

Le 27 avril 2022

A Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles

Objet : Organisation des corrections d'examens

Madame la Rectrice,

Les épreuves d'enseignements de spécialité se tiendront du 11 au 13 mai. A la suite de ces épreuves écrites se dérouleront les parties orales des épreuves d'enseignements de spécialité et les évaluations des compétences expérimentales (ECE). La note de service publiée le 7 avril ne donne aucune information sur l'organisation des corrections des épreuves écrites. Rien n'est prévu pour donner aux enseignant-es le temps nécessaire pour ces corrections, rien non plus concernant la rémunération des ECE et oraux de langues, qui entraînent des heures supplémentaires.

Les convocations sont arrivées dans les établissements, et les collègues nous font part quotidiennement de leur désarroi. La fin du troisième trimestre exige pourtant des enseignant-es un travail important dans le suivi des élèves (bulletins, conseils de classes, échanges avec les familles pour certaines décisions d'orientation etc). Des collègues seront en outre mobilisé-es pour des missions de surveillance et de correction des épreuves écrites et orales du Brevet de Technicien Supérieur.

Les corrections des épreuves écrites du baccalauréat représentent une charge de travail très importante et une responsabilité individuelle pour chaque correcteur. Il n'est pas exclu que des sujets différents soient présents dans les lots, ce qui alourdit la charge de correction. Il n'est donc pas envisageable que ces corrections s'ajoutent au service normal d'enseignement.

Des collègues ont déjà demandé, parfois collectivement, à leur chef-fes d'établissement que les correctrices et correcteurs de ces épreuves écrites d'enseignements de spécialité soient dispensé-es de leur service normal d'enseignement et de toute autre participation à des missions de surveillance et de correction des épreuves écrites et orales du Brevet de Technicien Supérieur la semaine du 16 au 20 mai. Ce type d'aménagement a pu être mis en place dans des académies, hors Île de France. Nous vous demandons d'intervenir pour que cette décharge soit accordée, dans tous les établissements. Cela nécessite bien entendu une communication rapide, en direction des chefs d'établissement et des personnels concernés. Il faut de plus clarifier urgemment les conditions de rémunération des ECE et oraux de langues.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces demandes, également adressées au Directeur du SIEC et au Recteur de Région, et des suites que vous pourrez lui donner.

Soyez assuré-e, Madame la Rectrice, de notre dévouement au service public d'Éducation.

Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy, co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles